

19 MAI 2003

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

ORIGINAL**ARRETE DE PRESCRIPTION**

du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie sur les communes de :

Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Verrens Arvey - Grésy sur Isère - Freterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud -

VU le Code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités locales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2215-1 relatifs à l'exercice de pouvoirs de police du maire,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n° 87-569 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-101 du 2 Février 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire interministérielle du 24 Janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 24 Avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 30 Avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU l'arrêté du 5 décembre 2002 prescrivant la création d'un comité de suivi chargé de suivre la démarche d'élaboration du présent PPRI,

Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Savoie



CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque d'inondation et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones non directement exposées au risque d'inondation mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Prescription d'un plan de prévention

L'établissement d'un plan de prévention du risque inondation est prescrit sur le territoire des communes de :

Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Verrens Arvey - Grésy sur Isère - Freterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud -

ARTICLE 2 – Périmètre d'étude

Le périmètre du plan de prévention mis à l'étude est délimité sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Coordination administrative du projet

Madame la Sous-Préfète d'Albertville assurera la coordination administrative du projet. A ce titre, elle animera les réunions de sensibilisation et d'échange qui lui paraîtront nécessaires lors de chacune des phases de concertation à mener.

Elle présidera le comité de suivi instauré par l'arrêté préfectoral visé supra.

ARTICLE 4 – Désignation du service instructeur

La Direction Départementale de l'Équipement, pilote opérationnel de la démarche – Service Habitat et Environnement – est notamment chargée de la conduite des études, démarches et actions nécessaires à l'élaboration du PPRI.

La DDE assurera le secrétariat du comité de suivi.

Elle sera assistée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les risques liés aux affluents de l'Isère, relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 - Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que les plans qui lui sont annexés feront l'objet d'une notification aux maires des 29 communes concernées qui procéderont à leur affichage en mairie et en assureront la diffusion par tous moyens à leur convenance.

Ils feront également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- ✓ Dans chacune des mairies concernées,
- ✓ Au siège de la Direction Départementale de l'Equipeement - SHE/TE -
- ✓ Au siège de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service Police de l'eau -
- ✓ A la Préfecture de la Savoie - Direction Départementale de la Protection Civile.

Ampliation de cet arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Madame le Sous-Préfet d'Albertville, à Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le D.D.E., le D.D.A.F., le D.I.R.E.N., les Maires des communes de :

Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Verrens Arvey - Grésy sur Isère - Freterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laïssaud.

Le PREFET,

T. l. t.